



CODE D'ÉTHIQUE

Adopté par le conseil d'administration le 13 avril 2016

Modifications adoptées le 21 avril 2017

25, rue Saint-Louis, bureau 117, Laval (Québec) **H7G 4W3** – Tél. : **450 667-8839**

Courriel : trcalaval@bellnet.ca – Site Web : www.tableaineslaval.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
MISSION DE LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LAVAL	3
CODE D'ÉTHIQUE	4
1. LOYAUTÉ.....	4
2. CONDUITE.....	4
3. BONNE FOI ET INTÉGRITÉ.....	5
4. CONFIDENTIALITÉ.....	5
5. CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
6. REPRÉSENTATION.....	6
7. JUSTICE ET ÉQUITÉ.....	7
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	8

PRÉAMBULE

À la suite de l'Année internationale des personnes âgées en décembre 1999, *La Table régionale de concertation des aînés de Laval* a décidé de concrétiser une des recommandations du Forum des aînés exprimées le 29 octobre 1999 sur « Le vieillissement et conditions de vie des aînés » en formant un regroupement d'aînés. À Laval, au printemps 2000, des aînés, impliqués au sein de différentes associations représentatives des personnes âgées, ont formé un comité provisoire pour mettre sur pied une corporation sans but lucratif, constituée pour des fins purement sociales. La Corporation a pour mission de regrouper des associations et organismes représentatifs des aînés, de les aider à jouer leur rôle de citoyen à part entière, d'être un point de référence pour tous les ministères et organismes dans le cas de consultation dans la région de Laval et de représenter les aînés auprès de certains organismes dans un but ultime d'améliorer leurs conditions de vie.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes dispositions ont pour but d'établir et de maintenir de bonnes relations entre l'organisme, soit *La Table régionale de concertation des aînés de Laval*, le personnel salarié, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et les membres, afin de promouvoir le bien-être de tous.

Ces dispositions permettent également de maintenir la culture et la philosophie fondamentales établies depuis quelques années et d'assurer ainsi une pérennité à l'organisme. Au fil des ans, un changement de direction ou de plusieurs membres du conseil d'administration pourrait déstabiliser l'organisme. Un code d'éthique contribue à maintenir une structure de base stable en respectant les rôles fondamentaux de l'organisme.

Les présentes dispositions pourront être modifiées, en tout ou en partie, par les membres du conseil d'administration, via un comité nommé à cet effet, lors de chaque révision annuelle, après entente entre les parties, afin de maintenir une gestion saine au sein de *La Table régionale de concertation des aînés de Laval*.

MISSION DE LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LAVAL

La Table régionale de concertation des aînés de Laval a pour mission d'être un lieu régional d'échange, de concertation et de partenariat des organismes lavallois desservant les aînés afin d'unir leur voix pour mieux faire connaître les besoins et dégager les enjeux relatifs aux aînés de la région. La TRCAL agit également comme point de référence et relayeur d'information auprès de tous les ministères et instances concernés par les conditions de vie des aînés.

CODE D'ÉTHIQUE

L'organisme, soucieux de maintenir un haut niveau d'intégrité, s'assure que le conseil d'administration, le personnel salarié, les bénévoles et les membres respectent les principes généralement reconnus dans le secteur communautaire ainsi que les valeurs établies par *La Table régionale de concertation des aînés de Laval*.

1. LOYAUTÉ

- L'organisme souhaite que les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles agissent à son endroit avec loyauté. À cet égard, chaque employé, chaque membre du conseil d'administration et chaque bénévole doit, entre autres, veiller à la bonne réputation de l'organisme et promouvoir ses intérêts.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'abstenir d'exercer quelque fonction que ce soit, qui entre en conflit avec celles exercées dans l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'abstenir de faire toute déclaration, sous quelque forme que ce soit, ayant pour effet de ternir ou de causer préjudice à la réputation de l'organisme, de ses employés, de ses administrateurs et de ses membres.

2. CONDUITE

- L'organisme désire que les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles démontrent une conduite irréprochable et qu'ils agissent avec courtoisie, dignité, équilibre et modération.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent utiliser un langage et adopter un comportement convenable dans le cadre de leurs relations avec les membres du conseil d'administration, la direction, les autres employés et envers l'ensemble de la collectivité qu'ils sont appelés à desservir.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'assurer que les conseils ou services qu'ils prodiguent sont dans le cadre de leur expertise et en accord à la mission et aux champs d'activités des services offerts.
- Les employés et les bénévoles doivent être présents à leur travail selon l'horaire qui leur est assigné et justifier à la direction, toute absence, retard ou départ hâtif.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent pas consommer ou inciter quiconque à consommer des boissons ou des drogues affectant leur comportement dans le cadre de leur travail ou de leur bénévolat.

3. BONNE FOI ET INTÉGRITÉ

- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent démontrer une conduite irréprochable quant à la gestion rigoureuse des biens qui leur sont confiés. Tout geste doit être caractérisé par la transparence.

- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent agir en tout temps de façon honnête et de manière à ce que leur conduite ne porte préjudice aux intérêts de l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent chercher à contourner les règles et les politiques établies par l'organisme.

4. CONFIDENTIALITÉ

- L'organisme souhaite que les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles respectent la confidentialité de toutes les informations verbales ou documentaires qui seraient portées à son attention de façon volontaire ou involontaire.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent divulguer, à des personnes non autorisées, aucun renseignement confié à l'organisme et obtenu à l'occasion de l'exercice d'une fonction officielle.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'abstenir de dévoiler tout document ou de révéler toute information, sous quelque forme que ce soit, sans avoir été préalablement autorisé par l'organisme.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'organisme souhaite que les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles fassent preuve d'une intégrité exemplaire envers celui-ci et par conséquent évitent toute situation susceptible de lui causer préjudice ou de le placer en conflit d'intérêts.

La notion de conflit d'intérêts peut être envisagée sous quatre volets différents :

Rapport avec l'argent : utilisation, à des fins personnelles, de la propriété de l'organisme ou relations contractuelles avec un autre organisme lequel, les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles possèdent un intérêt direct ou indirect;

Rapport avec l'information : utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de la fonction de membres du conseil d'administration, d'employés et de bénévoles à des fins personnelles ou pour favoriser un organisme ou une tierce personne;

Rapport avec l'influence : utilisation des attributs d'une charge pour obtenir directement ou indirectement un bénéfice pour lui-même ou une tierce personne.

Rapport avec le pouvoir : abus d'autorité ou fait de porter atteinte à la crédibilité de l'organisme en ayant un comportement indigne ou incompatible avec les exigences de sa fonction.

- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent pas utiliser ou permettre que soient utilisés les services du personnel de l'organisme ou les biens appartenant à celui-ci pour des fins autre que ceux de l'organisme.
- Aucun employé ne peut s'engager à accepter un emploi ou rendre un service pour un intérêt privé lorsque tels emploi ou service sont incompatibles avec l'accomplissement de ses tâches officielles au sein de l'organisme, ou est de nature à l'influencer dans l'accomplissement de ses tâches officielles, à moins qu'il n'en soit autrement permis par la loi ou par le conseil d'administration de l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles qui sont amenés à donner ou accepter des cadeaux dans le cadre de leurs fonctions, doivent le faire au grand jour, au vu et au su de tous afin d'éviter les partis pris.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne peuvent user de leur autorité ou de leur fonction pour s'attribuer un avantage personnel.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent pas engager ou offrir des conditions d'emploi aux membres de leur famille, à moins d'ententes spéciales prises avec les membres du conseil d'administration.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent pas être membres d'organisation de caractère public ou privé dont les intérêts peuvent être concurrents à ceux de l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent se placer dans aucune situation dans laquelle ils semblent (où aux yeux d'une personne réfléchie et raisonnablement informée) avoir un intérêt suffisant pour être susceptible de compromettre l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité avec lesquelles il sont tenus d'exercer leurs fonctions.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent s'assurer de dévoiler et passer en revue, avec la direction, tous les intérêts potentiellement conflictuels.

6. REPRÉSENTATION

- L'organisme souhaite que les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne tentent en aucun moment d'utiliser leur poste dans l'organisme, le nom de l'organisme ou ses marques de commerce, pour solliciter ou obtenir des avantages personnels.
- Aucun membre du conseil d'administration, employé ou bénévole ne peut faire de représentation, ou utiliser son influence, devant le conseil d'administration ou un autre employé pour défendre les intérêts ou obtenir un avantage à une personne ou un organisme pour lequel il a un intérêt.
- Aucun membre du conseil d'administration, employé ou bénévole ne peut avoir d'activité politique durant les heures de travail ou en tant que bénévole pendant ses fonctions au sein de l'organisme.
- Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles ne doivent, sous aucun prétexte, utiliser le nom ou le signe de l'organisme à des fins autres que celles découlant de l'exécution de ses fonctions.

7. JUSTICE ET ÉQUITÉ

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles de l'organisme doivent en tout temps, dans leurs relations professionnelles avec les individus comme avec les entreprises ou les autres organismes, éviter toute discrimination, préférence ou parti pris qui ne pourraient être supportés par la justice et l'équité.

- **Impartialité**

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent exécuter leurs fonctions de façon impartiale et intègre en respectant les valeurs et principes de « saine gestion ».

- **Disponibilité et diligence**

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable.

- **Apolitique**

Se voulant apolitique, les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles sont soucieux, dans leurs rapports avec les notables, de ne jamais favoriser un parti politique plutôt qu'un autre. Les portes de l'organisme seront ouvertes à toutes demandes de visite de candidats de tous les niveaux de gouvernement en tout temps.

- **Ségrégation**

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles s'assurent également qu'aucun geste de ségrégation en regard du sexe, de la religion ou de la nationalité d'un membre ou d'un visiteur ne soit posé à l'intérieur de ses murs.

Toute personne estimant qu'une violation à l'une des dispositions du présent code d'éthique a été commise peut porter plainte auprès du conseil d'administration, directement ou en passant par la direction.